



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°01-2023-241

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

01-2023-10-13-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP411024888 GILLET Corinne (2 pages)	Page 3
01-2023-10-11-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP880563341 GIRAULT Sandrine (2 pages)	Page 6
01-2023-10-11-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979383312 Les Jardins d'Emerick (2 pages)	Page 9
01-2023-10-13-00006 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP520982356 AINTER SERVICES A LA PERSONNE (2 pages)	Page 12
01-2023-10-13-00005 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP838418317 Ain dispensables ! Services à domicile (2 pages)	Page 15

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2023-10-10-00001 - D2023-03 du 101023 Décision délégation de signature à Laura JOUVENT garde administrative mutualisée-1 (2 pages)	Page 18
01-2023-10-10-00003 - D2023-04 du 101023 Décision délégation de signature à Fabrice LOGEROT garde administrative mutualisée-1 (2 pages)	Page 21

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-13-00007

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP411024888
GILLET Corinne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP411024888**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Dom' Co, 42 Chemin Des Grenouilles 01390 MIONNAY, le 26/09/2023 ;

La préfète de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 26/09/2023 par Mme. GILLET Corinne en qualité de dirigeante, pour l'organisme Dom' Co dont l'établissement principal est situé 42 Chemin Des Grenouilles 01390 MIONNAY et enregistré sous le N° SAP411024888 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 09/10/2023 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 13/10/2023

Pour la préfète et par délégation de la
*directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Ain*

L'adjoint au responsable du pôle insertion,
emploi et solidarités,

Jean-Eudes BENTATA

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-11-00002

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880563341
GIRAULT Sandrine

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880563341**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Sandrine Vert Passion, 2756 route de Simandre 01140 Peyzieux-sur-Saône, le 29/08/2023 ;

La préfète de l' Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 29/08/2023 par Mme. GIRAULT Sandrine en qualité de dirigeante, pour l'organisme Sandrine Vert Passion dont l'établissement principal est situé 2756 route de Simandre 01140 Peyzieux-sur-Saône et enregistré sous le N° SAP880563341 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 11/10/2023

Pour la préfète et par délégation de la
*directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Ain*

L'adjoint au responsable du pôle insertion,
emploi et solidarités,

Jean-Eudes BENTATA

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-11-00001

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP979383312
Les Jardins d'Emerick

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP979383312**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Les Jardins d'Emerick, 95 Chemin de Pommier 01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT, le 19/09/2023 ;

La préfète de l'Ain

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 19/09/2023 par M. Polde Emerick en qualité de dirigeant, pour l'organisme Les Jardins d'Emerick dont l'établissement principal est situé 95 Chemin de Pommier 01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT et enregistré sous le N° SAP979383312 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 11/10/2023

Pour la préfète et par délégation de la
*directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Ain*

L'adjoint au responsable du pôle insertion,
emploi et solidarités,

Jean-Eudes BENTATA

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-13-00006

Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP520982356
AINTER SERVICES A LA PERSONNE

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP520982356**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vue le récépissé de déclaration AINTER SERVICES A LA PERSONNE du 16/03/2023 ;

Vu la demande de modification d'adresse déposée par l'organisme AINTER SERVICES A LA PERSONNE, LIEUDIT AUX DOUVRES 01240 CERTINES, le 08/09/2023 ;

La préfète de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 08/09/2023 par M. MONTET Florent en qualité de dirigeant, pour l'organisme AINTER SERVICES A LA PERSONNE dont l'établissement principal est situé LIEUDIT AUX DOUVRES 01240 CERTINES et enregistré sous le N° SAP520982356 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent

Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait BOURG-EN-BRESSE, le 13/10/2023

Pour la préfète et par délégation,

*La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain*

Agnès GONIN

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-13-00005

Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838418317
Ain?dispensables ! Services à domicile

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838418317**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration Ain'dispensables ! Services à domicile du 25/05/2018 ;

Vu la demande de modification d'adresse déposée par l'organisme Ain'dispensables ! Services à domicile, 166 AVENUE CHARLES DE GAULLE 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON, le 31/08/2023 ;

La préfète de l'Ain

Constata :

Qu'une déclaration modificative pour l'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 31/08/2023 par Mme. MARTINEZ Marie en qualité de dirigeante, pour l'organisme Ain'dispensables ! Services à domicile dont l'établissement principal est situé 166 AVENUE CHARLES DE GAULLE 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON et enregistré sous le N° SAP838418317 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités

nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 13/10/2023

Pour la préfète et par délégation,

*La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain*

Agnes GONIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-10-00001

D2023-03 du 101023 Décision délégation de
signature à Laura JOUVENT garde administrative
mutualisée-1

**DECISION N° 2023-03 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MME LAURA JOUVENT
DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE MUTUALISEE**

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de Madame Frédérique LABRO-GOUBY, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Bourg-en-Bresse, Hauteville, Pont-de-Vaux et des EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel-en-Bresse, à compter du 27 mai 2019,
- Vu la convention de direction commune, entre les Centres Hospitaliers de Bourg-en-Bresse, Hauteville, Pont-de-Vaux et les EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel-en-Bresse, en date du 14 février 2018 avec effet au 15 mars 2018 ;
- Vu la convention de partenariat, entre le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et les EHPAD de Montrevel-en-Bresse et Coligny, en date du 3 avril 2017 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L6143-7 du Code la Santé Publique, Madame Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et de l'EHPAD de Coligny délègue sa signature à Madame Laura JOUVENT, Cadre de Santé, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Madame JOUVENT est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgences s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de la police au sein de l'établissement.
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement.
- De l'admission des patients.
- Du séjour des patients.
- Du décès des patients.
- De la sécurité des personnes et des biens.
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise.
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.
- De la gestion des personnels.

Article 3 :

A l'issue de sa garde, Madame JOUVENT, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au directeur des décisions prises en son nom.

Article 4 :

Les précédentes décisions de même nature sont abrogées.

Article 5 :

La présente décision qui prend effet à compter de ce jour, sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Coligny lors de leurs prochaines réunions, notifiée à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, affichée au Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, à l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et à l'EHPAD de Coligny, publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain ; et notifiée à Madame JOUVENT.

Fait à Pont-de-Vaux, le 10 octobre 2023.

LE DELEGANT,

Frédérique LABRO-GOUBY,
Directrice

Signée par F. Labro-Gouby
le 10/10/2023

LE DELEGATAIRE,

Laura JOUVENT,
Cadre de Santé

Signée par L. Jouvent
le 10/10/2023.

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-10-00003

D2023-04 du 101023 Décision délégation de
signature à Fabrice LOGEROT garde
administrative mutualisée-1

**DECISION N° 2023-04 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MR FABRICE LOGEROT
DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE MUTUALISEE**

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de Madame Frédérique LABRO-GOUBY, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Bourg-en-Bresse, Hauteville, Pont-de-Vaux et des EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel-en-Bresse, à compter du 27 mai 2019,
- Vu la convention de direction commune, entre les Centres Hospitaliers de Bourg-en-Bresse, Hauteville, Pont-de-Vaux et les EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel-en-Bresse, en date du 14 février 2018 avec effet au 15 mars 2018 ;
- Vu la convention de partenariat, entre le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et les EHPAD de Montrevel-en-Bresse et Coligny, en date du 3 avril 2017 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L6143-7 du Code la Santé Publique, Madame Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et de l'EHPAD de Coligny délègue sa signature à Monsieur Fabrice LOGEROT, Faisant Fonction Cadre de Santé, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Monsieur Fabrice LOGEROT est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgences s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de la police au sein de l'établissement.
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement.
- De l'admission des patients.
- Du séjour des patients.
- Du décès des patients.
- De la sécurité des personnes et des biens.
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise.
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.
- De la gestion des personnels.

Article 3 :

A l'issue de sa garde, Monsieur Fabrice LOGEROT, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au directeur des décisions prises en son nom.

Article 4 :

Les précédentes décisions de même nature sont abrogées.

Article 5 :

La présente décision qui prend effet à compter de ce jour, sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Coligny lors de leurs prochaines réunions, notifiée à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, affichée au Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, à l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et à l'EHPAD de Coligny, publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain ; et notifiée à Monsieur Fabrice LOGEROT.

Fait à Pont-de-Vaux, le 10 octobre 2023.

LE DELEGANT,

Frédérique LABRO-GOUBY,
Directrice

Signée par F. LABRO-GOUBY
le 10/10/2023

LE DELEGATAIRE,

Fabrice LOGEROT,
Faisant Fonction Cadre de Santé

Signée par F. LOGEROT
le 10/10/2023.